

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SÉANCE	
29 septembre 2025	
DATE DE CONVOCATION	
22 septembre 2025	
DATE D’AFFICHAGE	
1 ^{er} octobre 2025	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	33
PRÉSENTS	19
PROCURATION(S)	13
VOTANTS	32
QUORUM	17
Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité	
Certifiée conforme et exécutoire. Notifiée aux intéressés.	
Le Maire	

Le **VINGT-NEUF SEPTEMBRE** DE L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ à 19H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s’est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Étaient présents : MM. JAMET, COQUELET, LEGO, AVOLLÉ, BALUT, GHOU, AÏT BABA, COPLO, LECERF, NDIAYE, GRESSENT, GASSA.
Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, DESLANDES, ALTUNTAS, POUHÉ, BATAILLE, LEFEBVRE.

formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient excusés : MM MARC, GODEFROY, GUILLON, SABIRI et Mmes BENAMARA, DORDAIN, LOUBASSOU, DEBOISSY, TERNISIEN, DELIENCOURT, GÜTH, VINCENT, MANTSOUAKA-MASSALA.

Était absent : M. THIERY.

Avaient donné pouvoir : M. MARC à M. AÏT BABA, M. GODEFROY à M. COQUELET, M. GUILLON à Mme LEFEBVRE, M. SABIRI à M. GHOU, Mme BENAMARA à M. AVOLLÉ, Mme DORDAIN à Mme ALTUNTAS, LOUBASSOU à M. JAMET, Mme DEBOISSY à Mme DUVALLET, Mme TERNISIEN à M. LEGO, Mme DELIENCOURT à Mme DESLANDES, Mme GÜTH à M. NDIAYE, Mme VINCENT à Mme ROUSSELIN, Mme MANTSOUAKA-MASSALA à M. BALUT.

M. Ousmane N’DIAYE
est nommé Secrétaire à l’ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIÈRES, TEINTURIER et Mmes ECHARD-GOUBERT, GALLÉ-TESSONNEAU, JÉGU, ZAPPIA, CAMPISI.

Délibération N°14

RÉFÉRENT SIGNALEMENT – ACTUALISATION CONVENTION

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

TERRITORIALE DE L'EURE

M. Dominique Lego expose au conseil municipal :

Initié par la loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019, le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique fixe le cadre réglementaire du dispositif de signalement au sein des administrations, collectivités territoriales et établissements publics.

Ce dispositif a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s’estiment victimes d’un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d’agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d’accompagnement, de soutien et de protection des victimes, ainsi que de traitement des faits signalés. Il permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Accusé de réception en préfecture

027-212707012-20250929-D-25-09-14-DE

Date de télétransmission : 30/09/2025

Date de réception préfecture : 30/09/2025

Les employeurs territoriaux peuvent soit désigner leur propre référent signalement, soit confier cette mission aux Centres de Gestion, en leur qualité d'établissements publics « mutualisateurs » et « tiers de confiance » pour les employeurs et les agents.

Par délibération en date du 16 décembre 2023, le Conseil municipal avait approuvé l'adhésion au dispositif proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure (CDG 27), permettant ainsi de répondre à cette obligation réglementaire dans un cadre objectif et confidentiel.

À ce jour, aucun signalement n'a été enregistré par le Centre de Gestion au titre de ce dispositif, ce qui indique que les agents de la collectivité n'y ont pas eu recours.

Afin de rester en conformité avec l'obligation réglementaire, le CDG 27 propose une nouvelle convention qui modifie uniquement la durée de la précédente, désormais prévue jusqu'au 31 août 2029.

Cette nouvelle convention prendra effet au 1er octobre 2025.

Le tarif en vigueur reste fixé à 365 euros par signalement traité.

Sur la base de ces éléments,

- **Considérant** qu'il convient de répondre à l'obligation réglementaire de disposer d'un dispositif de signalement,
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** le Code général de la Fonction Publique notamment ses articles L.135-6 et L.452-43,
- **VU** l'article 6 quater A de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983,
- **VU** le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique,
- **VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** M le Maire ou son représentant à signer la convention référent signalement du Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Eure ;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants,

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME
Marc-Antoine JAMET

